

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 128-2020, 26 février 2020

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre des Transports à madame Chantal Rouleau, membre du Conseil exécutif, du 26 février au 6 mars 2020;

— du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à madame Sonia LeBel, membre du Conseil exécutif, du 29 février au 7 mars 2020;

— du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à madame Nathalie Roy, membre du Conseil exécutif, du 29 février au 8 mars 2020;

— de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants à madame Danielle McCann, membre du Conseil exécutif, du 2 au 9 mars 2020;

— du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à monsieur Benoit Charette, membre du Conseil exécutif, du 3 au 8 mars 2020;

QUE le décret numéro 104-2020 du 19 février 2020 concernant l'exercice des fonctions de la ministre de la Santé et des Services sociaux soit abrogé;

QUE le décret numéro 1243-2019 du 18 décembre 2019 concernant l'exercice des fonctions de la ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit abrogé à compter du 9 mars 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72035

Gouvernement du Québec

Décret 129-2020, 26 février 2020

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky, directeur principal, PricewaterhouseCoopers, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, pour un mandat de quatre ans à compter du 16 mars 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des services sociaux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Marc-Nicolas Kobrynsky, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Kobrynsky exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 mars 2020 pour se terminer le 15 mars 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.